

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT - CANTON DE ROYAN - COMMUNE DE ROYAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN
Séance du Conseil d'Administration du mercredi 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Denis MOALL Gilbert THULEAU, membres élus
Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, M. Claude DUCHÉ, Mme Catherine GUIGNARD, membres nommés

Représentés :

Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
M. Philippe CAU donne pouvoir à M. Gilbert THULEAU

Absents excusés :

Mme Françoise BAUDE, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTII

Date des convocations : 12 février 2024

Membres en exercice : 17
Pour : 12

Membres présents : 10
Contre : 0

Nombre de votants : 12
Abstention : 0

N° 24-020

**OBJET : RPA LE LOGIS
CHANGEMENT DES TARIFS DES SERVICES COLLECTIFS, DE LA RESTAURATION ET ANNEXES
AU 1^{ER} MARS 2024**

Vu l'arrêté du Département de la Charente-Maritime, n°24-, fixant les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées à la Résidence Autonomie Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer,

En application des articles L314-7 alinéa 4 bis et R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsque la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Le nouveau calcul des tarifs 2024 tient compte des produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice 2023 pour la période entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'effet des tarifs.

Les tarifs 2024 sont, dans ce cadre, des tarifs péréqués. L'établissement veillera donc à ne pas opérer de régularisations.

Ces tarifs 2024 ont été présentés et validés au Conseil de Vie Sociale de la Résidence du Logis le 20 février 2024.

Sur proposition du Conseil Départemental dans son budget prévisionnel 2024 de la résidence autonomie Le Logis de Vaux, les prix de journées péréqués à compter du 1^{er} mars 2024 sont proposés comme suit :

Tarifs services collectifs et restauration

Application selon le tarif établi par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} mars 2024

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Services collectifs		21,46 €
Restauration	15,96 €	16,13 €
La décomposition de la journée alimentaire s'établit comme suit :		
- Petit-déjeuner : 0,95 €		
- Déjeuner : 4,71 €		
- Dîner : 2,75 €		
- Frais fixes : 7,72 €		

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

TARIFS ANNEXES

Logements (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

Studios temporaires (séjour au-delà de 8 jours, tarifs journaliers)

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Services collectifs	25,74 €	25,84 €
- par personne supplémentaire	7,63 €	7,73 €
Loyer	11,77 €	11,87 €
Ménage en plus à la demande	13,61 €	13,71 €

Chambres d'hôtes (séjour de courte durée : jusqu'à 7 jours)

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Nuit et petit déjeuner 1 personne	49,34 €	49,44 €
Nuit et petit déjeuner 2 personnes	55,46 €	55,56 €
Déjeuner à l'unité	11,18 €	11,28 €
Dîner à l'unité	8,68 €	8,78 €
Ménage en plus, à la demande (1 heure)	13,61 €	13,71 €

Services (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

Repas extérieurs

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Journée à thème (repas + animation)	25,57 €	25,67 €
Repas visiteurs	11,14 €	11,24 €
Repas enfant	6,78 €	6,88 €
Repas personnel	3,36 €	3,46 €

Service divers

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Lavage/séchage 7 kg	12,07 €	12,17 €
Lavage (lessive comprise)	6,95 €	7,05 €
Séchage	5,33 €	5,43 €
1h ménage	13,61 €	13,71 €

Service téléphonique (tarif mensuel)

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Abonnement téléphonique	10,60 €	10,70 €

Cave résidents (tarif mensuel)

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Cave	18,91 €	19,01 €

TARIFS DES SUPPLÉMENTS (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

Boissons en supplément

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Brique lait ½ écrémé (1l)	0,97 €	1,07 €
Eau minérale (50cl)	0,52 €	0,62 €
Marmandais rosé ou rouge (37,5 cl)	0,93 €	1,03 €
Bière	0,93 €	1,03 €
Bordeaux supérieur (75 cl)	6,20 €	6,30 €
Côte de Provence rosé (75 cl)	6,70 €	6,80 €
Blanc d'Alsace (75 cl)	6,70 €	6,80 €
Champagne (75 cl)	15,20 €	15,30 €

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-020-DE
Date de transmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

Carte suppléments (précommande 8 jours à l'avance sur menu provisoire)

	Au 1 ^{er} mars 2023	Au 1 ^{er} mars 2024
Entrées		
Mille-feuilles de Saint-Jacques	6,20 €	6,30 €
Escargots farcis	6,20 €	6,30 €
Assiette de jambon Serrano	8,20 €	8,30 €
Plats		
Jarret d'agneau rôti au thym	9,20 €	9,30 €
Magret de canard	9,20 €	9,30 €
Filet de bar grillé	6,20 €	6,30 €
Glaces		
Tartelette tatin	4,20 €	4,30 €
Orange givrée	3,20 €	3,30 €
Glace Häagen-Dazs (noix de macadamia, caramel, brownie)	3,20 €	3,30 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver ces changements des tarifs des services collectifs, de restauration et annexes de la résidence autonomie Le Logis à compter du 1er mars 2024.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 27/02/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 28/02/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-020-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

SLO

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de l'Autonomie
Service Equipements Sociaux et
Médico-Sociaux (ESMS)**

N° 24 - 97

ARRETE

**fixant les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement
des personnes âgées hébergées
à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux
à Vaux-sur-Mer**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

**Vu la délibération n° 218 du 15 décembre 2023 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif
annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux
accueillant des personnes âgées ou handicapées ;**

**Vu l'arrêté n° 23-32 du 20 janvier 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables
aux personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux à Vaux-
sur-Mer ;**

Vu les documents budgétaires présentés par le gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation de l'arrêté de tarification

**L'arrêté n° 23-32 du 20 janvier 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux
personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux à Vaux-sur-
Mer est abrogé.**

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 017-221700016-20240124-2024_DA_97-AR

ARTICLE 2 : Fixation des nouveaux tarifs

Les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer sont fixés comme suit :

à partir du 1^{er} mars 2024

<u>Services collectifs</u>	21,46 €
<u>Restauration</u>	16,13 €

ARTICLE 3 : Application des tarifs

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'auraient pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2024 s'appliquent.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

24 JAN. 2024

P/La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU



Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240221-DEL-24-020-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024